Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 27 JAN. 2022
ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_10-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2022 - 01 - 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 20 janvier 2022

'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

Autorisation de lancement d'une consultation de suivi et d'animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 27 JAN. 2022
ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_10-DE

Il est précisé que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TEPCV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file, la Région des Pays de la Loire, en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

La PTRE désormais élargie au petit tertiaire privé (commerce et artisanat), fait suite à une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), initiée le 27 novembre 2017, la seconde en Vendée après celle du Pays des Herbiers. Depuis 4 ans, la plateforme a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un technicien de leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique au plus près des habitants et des acteurs économiques.

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie *a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur son territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages à hauteur de 515 000 € par an, permettant de soutenir 5 fois plus de bénéficiaires par rapport à la précédente PTREH. Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, il a été adopté les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, notamment le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, « le coup de pouce énergétique », le « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.*

Afin de soutenir le fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est engagé dans le programme du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » SARE lancé par la Région des Pays de La Loire et a signé le 25 juin 2021, la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec une dotation financière à hauteur de 291 790 €. Il a d'autre part signé le 8 juillet 2021 avec le SYDEV, la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique avec une subvention de 195 382 €. Il est fait remarquer que ces deux dotations financières permettent de couvrir près de 60% du coût annuel TTC du suivi et d'animation de la PTRE.

Avec la mise en place de France Rénov' à compter du 1er janvier 2022, et le déploiement d'un espace conseil France Rénov' à l'échelle de chaque intercommunalité, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, déjà doté d'une PTRE, va pouvoir confirmer son rôle de soutien auprès des ménages quant à la rénovation énergétique de leur logement.

Un marché de suivi et d'animation de la PTRE, a été conclu pour une première année expérimentale en incluant des nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires à la rénovation énergétique. Considérant que les objectifs quantitatifs de rénovation énergétique de logements sont tenus, et que le fonctionnement de la PTRE répond aux besoins des ménages sur le territoire, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 4 ans estimé à hauteur de 600 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1 3°, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte (TEPCV),
Vu le rapport,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 27 JAN. 2022
ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_10-DE

Vu le BP 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un marché ordinaire de « suivi et animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer le marché de « suivi et animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » avec l'attributaire désigné par la CAO.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.